

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 240

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, M. Cattin, M. Bony et M. Perrut

-----

**ARTICLE 1ER AG**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si nous souscrivons pleinement à l'objectif de réduction du stockage des déchets non dangereux de 50 % entre 2010 et 2025, l'inscription dans la loi d'une interdiction des installations de stockage de déchets est irréalisable et induirait des difficultés majeures pour l'industrie française.